

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Attribution de subventions de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2334-40, L. 2334-41, R. 2334-36 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, notamment en son article 22 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire n°32 du 27 février 2025 de demande de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2025 ;

Considérant la notification et la convention d'attribution de subventions au profit de la Commune au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 en date du 16 mai 2025, figurant en annexe de la présente décision ;

Considérant l'annexe financière détaillant les subventions attribuées ;

**DECIDE :**

**DE SE FAIRE RECIPIENDAIRE** de l'attribution de six subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2025 conformément à l'annexe financière à la présente décision, pour un montant total de 2 092 851,00 €.

**D'APPROUVER** la convention en annexe, entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Commune qui règle notamment, les modalités de versement des subventions, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution des subventions.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document

nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera notifiée au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

**Reçue en préfecture le : 17/06/25**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20250617-Imc140530-AU-1-1**

**Publiée le : 17/06/25**

**Certifiée exécutoire : 17/06/25**

**Notifiée le : 17/06/25**

Fait à Aubervilliers le 17 juin 2025

Karine FRANCLET

Maire d'Aubervilliers

Vice-Présidente de Plaine Commune

Conseillère départementale



*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

## Annexe

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Coût prévisionnel du projet (HT)</b>	<b>Taux de la subvention accordée</b>	<b>Montant de la subvention accordée</b>
<b>Rénovation de la halle du Montfort</b>	1 333 666,67 €	40 %	533 466,00 €
<b>Rénovation thermique de plusieurs GS (Jaurès, Gémier, Babeuf et Hugo) et bâtiments communaux (CTM, CCAS, CNA Cyclisme et bâtiment administratif)</b>	1 083 333,33 €	40 %	433 333,00 €
<b>Mise aux normes hygiènes et sanitaires de plusieurs GS (Curie-Langevin, Guesdes-Jaurès, et école Babeuf)</b>	466 033,33 €	80 %	372 826,00 €
<b>Accessibilité des bâtiments recevant du public (Hôtel de Ville, église ND des Vertus et maternelle Fromond)</b>	125 000,00 €	80 %	100 000,00 €
<b>Rénovation, mise aux normes et sécurisation de plusieurs GS (Quinet-Mathiez, Vallès-Varlin, Guesdes-Jaurès et écoles Saint Just et Gémier)</b>	414 533,33 €	80 %	353 226,00 €
<b>Mise aux normes des offices du GS Quinet-Mathiez</b>	375 000,00 €	80 %	300 000,00 €
<b>Montant total accordé au titre de la DPV 2025</b>			<b>2 092 851,00 €</b>